

## Règlements sur les concours de photos au Club Photo des Pays-d'en-Haut

Saison 2017-2018

### Principes généraux :

- Seuls les membres en règle du Club peuvent soumettre des œuvres aux concours.
- Il y aura cinq (5) concours durant l'année. Deux (2) à la session d'automne et trois (3) à la session d'hiver et printemps.
- Chaque membre peut présenter une seule photo imprimée par concours dans le thème du mois. Cette photo doit être imprimée dans un format ayant un minimum de 8 pouces d'un côté, et présentée à l'intérieur d'un passe-partout blanc ou noir de 16X20pouces.
- Le Club pourra fournir des passe-partout aux membres qui le désirent, au coût de 5\$ chacun. Le membre devra procéder lui-même à l'installation du passepartout.
- À chacun des concours, les membres pourront présenter deux (2) photos numériques. Une dans une catégorie libre appelée "Coup de Cœur" (**CC**) et une dans la catégorie « Créativité» (**CR**), dans un thème ou un style prédéfini à chacun des concours. Ces photos, pour jugement et présentation à l'écran, seront au format JPEG ayant un maximum de 1920 (largeur) x1080 (hauteur) pixels.
- Le membre doit être l'auteur des œuvres qu'il soumet aux concours. Dans le cas d'images modifiées à l'aide d'un logiciel d'imagerie, le membre devra être l'auteur de tous les éléments qu'il inclut dans l'œuvre.
- Il est interdit de présenter une photographie d'une œuvre d'art (toile, sculpture, graffiti, etc.) ou d'une partie de cette œuvre sans l'autorisation écrite de l'artiste.
- Toutes les œuvres présentées doivent être titrées. Le titre, ainsi que le nom de l'auteur, doivent être accolés à l'arrière de la photo. Aucune enjolivure et/ou signature ne doit être visible sur la photo ou sur le passe-partout lors du concours et de l'exposition.
- Pour les trois (3) catégories, les fichiers numériques des photos présentées doivent être envoyés par courriel au responsable des concours, avec le titre et le nom de l'auteur, au plus tard le lundi de la semaine précédant le concours du mois courant.

Le tout devant inclure la catégorie, le titre de la photo et le nom de l'auteur. **EX: CC-Le Faubourg - Monsieur ABC.jpg** ou **TH-Le village-Madame XYZ.jpeg** ou **CR-Abstraction-Mademoiselle X.jpeg**

- La photo imprimée, devra être remise au responsable des concours, le mardi précédent le concours du mois en cours.
- La seule adresse pour faire parvenir vos titres et vos photos numériques est : [concours@cppedh.org](mailto:concours@cppedh.org)

### Jugement :

- Chacune des photos portera un numéro permettant aux votants de l'identifier.
- Le nom de l'auteur ne doit pas être apparent.
- Le titre de la photo sera affiché pour le jugement.
  - o Pour les photos imprimées, le titre sera inscrit à l'arrière de la photo et devant la photo avec son numéro.
  - o Pour chacune des catégories, le titre apparaîtra à l'écran au moment du dévoilement des notes et des commentaires du juge.
- Les membres recevront par lien Dropbox une semaine à l'avance toutes les photos présentées pour chacun des concours, sauf pour les photos imprimées. Ils pourront ainsi s'exercer à juger et noter les photos et comparer par la suite leurs notes avec celles du juge invité.
- Un juge externe sera invité pour juger et commenter les photos présentées pour chacun des concours. La note du juge invité comptera pour 100% de la note finale.
- Une copie de la définition de chaque thème sera remise préalablement au juge invité. Ceci permettra d'éviter les malentendus.
- La répartition des notes est établie comme suit :
  - **Impact** : respect du thème, intérêt suscité, clarté du message, sensibilité, etc. **25%**
  - **Technique** : mise au point, profondeur de champ, éclairage, contraste, traitement, etc. **25%**
  - **Composition** : centre d'intérêt, cadrage, équilibre des masses, harmonie, organisation des formes, éléments superflus, etc. **25%**
  - **Originalité** : angle de visée, choix du sujet, effets spéciaux ou non conventionnels, déjà vu ou non, etc. **25%**

- Une photo qui ne respecte pas la définition du thème pourra être disqualifiée par le directeur des concours, secondé par le président du CPPDH.
- Le silence est requis lors des concours. Aucun commentaire positif ou négatif ne devra être exprimé dans la salle pendant le jugement.
- Tout désaccord d'un membre, avec une photo présentée, devra être exprimé en privé au responsable des concours, assisté par le président du CPPDH. Ceux-ci prendront la question en délibération et rendront une décision.
- Les photos imprimées seront déposées sur la table avec leur numéro et le titre pour permettre de les voir dans leur ensemble avant de voter sur chacune d'elle.
- Après le vote, les œuvres seront présentées à l'écran avec le titre et le nom de l'auteur afin que le juge puisse formuler des commentaires constructifs sur chacune des photos présentées.
- Le responsable des concours mentionnera le rang et la note attribuée par la juge pour chacune des photos présentées. Si deux photos obtenaient une note exæquo, le rang suivant sera alors sauté.
- Le résultat de chacune des photos sera par la suite publié sur le site web du club, à l'onglet Résultat des concours.
- Les 5 photos gagnantes de chacun des concours feront automatiquement partie de l'exposition de fin d'année. Les photos imprimées gagnantes seront conservées par le Club, après les concours dans ce but. Elles seront remises aux membres après l'exposition.
- Les 5 photos numériques gagnantes dans chacune des catégories devront être imprimées par leur auteur et remises au responsable des concours au mois suivant, en vue de l'exposition de fin d'année.
- Lors de l'exposition de fin d'année, un ruban mentionnant les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> place pour chacune des catégories sera placé sur la meilleure photo de la personne ayant accumulé le plus de points dans cette catégorie, sur un total de quatre sur cinq des concours (la note la plus basse sera retirée si la personne a participé aux 5 concours).
- Lors du vernissage de l'exposition de fin d'année, un trophée sera remis au membre jugé, par le président, le plus méritant durant l'année. Le prix du président n'est pas relié aux pointages obtenus durant l'année. Les membres du conseil d'administration ne sont pas éligibles à ce prix.

Revu et approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle du 23 mai 2017

